

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/451

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Interdiction de circulation,

Le mercredi 15 Octobre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fuite sur toiture, avec une nacelle, par l'entreprise **SAS NEUDORFF**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit du 1 Rue du Puits Typhaine.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **SAS NEUDORFF**, au droit du 1 Rue du Puits Typhaine, le mercredi 15 Octobre 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 1 Rue du Puits Typhaine, le mercredi 15 Octobre 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Puits Typhaine, le mercredi 15 Octobre 2025.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux, la signalisation d'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise **SAS NEUDORFF**.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire